



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA HAGUE
BP. 217
50440 BEAUMONT HAGUE

À l'attention de M. Leriche

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
HAG'SYSTEM M. GUILLERME Laurence Hamelin Mme hamelin	02.33.01.82.34	@ @

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
M. MICHAEL PAGES	02 33 03 23 71	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHAEL PAGES de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 13137278
En date du : 08/03/2013

La Société : COMMUNAUTE COMMUNES LA HAGUE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

REORGANISATION ESPACES MANOIR DU TOURP 50 OMONVILLE LA ROGUE

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : 05038614Q0001

Date du dépôt de demande du PC : 12/05/2014

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Cherbourg
Rue du Chemin Vert CS 40059
50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
Tél. : 02 33 01 64 05 - Fax : 02 33 03 23 71

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

Dérogation relative à la conservation des élévateurs destinés au PMR

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plan du permis de construire
Note d'éclaircissement des cheminements extérieurs

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/09/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/09/2017

ORIGINAL SIGNE : MICHAEL PAGES

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:
Sans objet

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Espaces de manoeuvre de porte

N° Avis : 102 Béton désactivé dans la cour :
Les espaces de manoeuvre des portes d'accès au bâtiment B présentent des devers supérieurs à 3%.

ECLAIRAGE

Valeurs d'éclairage

N° Avis : 63 éclairage de la boutique :
PV d'auto-contrôles des valeurs d'éclairage non transmis.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 15/09/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur ≥ 1,40m			SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2%			SO		
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte		NR		Béton désactivé dans la cour : Les espaces de manoeuvre des portes d'accès au bâtiment B présentent des devers supérieurs à 3%.	102
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				

ATTESTATION HANDICAPES

PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R			Place de parking dite "PMR" réalisée à proximité de l'Entrée du Restaurant.	28
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places					
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons	R			présence de pavés devant l'entrée principale et d'un panneau situé à l'entrée du site	30
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			Le bouton d'ouverture de la porte automatique de la boutique est situé à plus de 40cm d'un angle rentrant.	44
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			La plupart des équipements de mobilier (notamment rangement, caisson) sont équipés de roulettes impliquant la possibilité de modularité de l'agencement du mobilier par le personnel de l'établissement et permettant aux personnes à mobilité réduite (notamment en fauteuil) roulant qu'elles disposent de largeurs de circulations suffisantes et puissent manoeuvrer aisément toutes les portes. Il est du ressort de l'exploitant, fonction de l'agencement de ses équipements (mobilier notamment) de s'assurer que les largeurs de circulations et espaces de manoeuvre de portes requis par l'arrêté Hand de 2006 soient bien systématiquement respectés.	42
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R				
Dévers ≤ 2 cm			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte			SO		
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Mains courantes	R				
Ascenseurs			SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
			SO		
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes	R				

ATTESTATION HANDICAPES

1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N			SO		
Portes vitrées réparables	R			vitrophanie posée les portes vitrées.	38
Portes à ouverture automatique					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R			Boutique - tablette PMR : signalétique adaptée posée.	106
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R			Espace pique-nique dans l'ancien pigeonnier : il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur inférieure à 0,85 m.	80
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R			Salle d'information". - l'écran vidéo 42" (susceptible d'être utilisé comme point d'affichage instantané sonore) pourra être doublé par une information visuelle. - la borne interactive sera utilisable par les personnes à mobilité réduite".	47
SANITAIRES ET/OU EQUIPEMENTS SANITAIRES					
			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					

ATTESTATION HANDICAPES

20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs			SO		
Accès à l'établissement et accueil			SO		
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures			SO		
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
			SO		
CAISSES DE PAIEMENT					
			SO		